

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2023-814 du 29 décembre 2023, portant déclaration de l'état d'urgence.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978,
réglementant l'état d'urgence.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence est déclaré sur
tout le territoire de la République tunisienne pour une
durée d'un mois, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024
jusqu'au 30 janvier 2024.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal
officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 29 décembre 2023.

Le Président de la République

Kaïs Saïed